

8. ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE D'EXCLUSION

- a. Production ou commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois nationales règlements ou conventions et accords internationaux, ou soumis à des interdictions internationales, tels que les produits pharmaceutiques, les pesticides / herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les PCB (Bisphénols Polychlorés), la faune ou les produits réglementés par la CITES.
- b. Production ou commerce d'armes et de munitions.
- c. Production ou commerce de boissons alcooliques (à l'exclusion de la bière et du vin).
- d. Production de tabac.
- e. Jeux de hasard, casinos et entreprises équivalentes.
- f. Production ou commerce de matières radioactives. Ceci ne s'applique pas à l'achat de médicaments l'équipement, l'équipement de contrôle de qualité (de mesure) et tout équipement une source radioactive est considérée comme triviale et / ou correctement protégée.
- g. Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Ceci ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de feuilles de ciment d'amiante non liées dont la teneur en amiante est inférieure à 20%.
- h. La pêche au filet dérivant dans le milieu marin à l'aide de filets de plus de 2,5 km de longueur.
- i. Production ou activités impliquant des formes de travail forcé nocives ou abusives / nuisibles le travail des enfants.
- j. Opérations commerciales d'exploitation forestière dans les forêts tropicales humides primaires.
- k. Production ou commerce de bois ou d'autres produits forestiers autrement que de manière durable forêts gérées.

